

**C O M M U N E    E X T R A I T   D U   R E G I S T R E**  
**DE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**G A I L L A R D    L ' A N   D E U X   M I L   V I N G T   D E U X ,   L E   5   D E C E M B R E**

**Code postal**

**74240**

**2022.377**

**Fixation des  
durées  
d'amortissement  
pour le budget  
principal à  
compter du 1er  
janvier 2023**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

D'après l'article L2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code indique le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics. Ainsi une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Par délibération n° 2022.296 du 4 avril 2022, la commune de Gaillard a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son Budget principal.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait au prorata temporis avec commencement de l'amortissement à la date de mise en service.

Un aménagement de la règle du prorata temporis est possible afin de faire commencer l'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service, notamment pour les biens de faible valeur.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville de Gaillard adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les biens de faible valeur d'un coût unitaire inférieur à 500 € TTC.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire.

Pour les durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations n° 96.218B du 22 novembre 1996, n° 2014.83 du 3 novembre 2014, n° 2020.22 du 22 juin 2020 et n° 2021.222 du 4 octobre 2021.

**VU** les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n° 2022.296 du 04 avril 2022, portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**VU** les délibérations n° 96.218B du 22 novembre 1996, n° 2014.83 du 3 novembre 2014, n° 2020.22 du 22 juin 2020 et n° 2021.222 du 4 octobre 2021, relatives aux modalités d'amortissements des biens acquis par la Commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPLIQUE** la règle du prorata temporis pour les biens acquis au titre du Budget principal de la ville de Gaillard, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les biens de faible valeur ;

Article 2 : **FIXE** le montant des biens de faible valeur à ceux ayant un coût unitaire inférieur à 500 € TTC ;

Article 3 : **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-après pour les biens acquis au titre du Budget principal de la Ville de Gaillard relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Nature	Catégorie	Exemple de dépenses	Durée en années
Biens de faible valeur d'un coût unitaire inférieur à 500 € TTC			1
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204xxx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études		5
204xxx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de Bâtiments et installations		30
204xxx3	Subventions d'équipement versées pour le financement de Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2046	Attributions de compensation d'investissement		15



2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Licences à renouvellement annuel	1
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels de gestion, licences, antivirus, certificats, marques	2
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Progiciels métiers et applicatifs	7
2088	Autres immobilisations incorporelles		5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		15
21321	Immeubles de rapport	Immeubles en location	20
21328	Autres bâtiments privés	Logements privés	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés		20
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, barrières	5
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain, panneaux d'affichage, panneaux lumineux	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
21572	Matériel technique scolaire		8
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	Balayeuse, autre matériel roulant	8
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	Poids lourds	15
215738	Matériel et outillage de voirie – Autre matériel et outillage de voirie		8
21578	Autre matériel technique		10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10
21828	Autres matériels de transport	Véhicules de tourisme, petits utilitaires, vélos, motos, mobylettes, scooters	7
21828	Autres matériels de transport	Gros utilitaires, fourgons, autres matériels de transport	10
21828	Autres matériels de transport	Poids lourds	15
21831	Matériel informatique scolaire		5
21838	Autres matériel informatique		5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		12
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier urbain	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2185	Matériel de téléphonie		5

2186	Cheptel		10
2188	Autres immobilisations corporelles	Electroménager, matériel de nettoyage, matériel de communication (photo, audiovisuel, hifi, etc.)	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux extérieurs, matériel sportif, autres immobilisations corporelles	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Pianos de concert	25

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier ;


Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
  
Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

*14/12/2022*

- de sa mise en ligne le :

*14/12/2022*